

Logiciel dégâts de gibier : les prix

Le Service Public de Wallonie et l'asbl Fourrages Mieux ont mis au point un « *logiciel informatique dégâts de gibier* » aidant les experts agronomes à estimer au plus juste le montant des dégâts de la faune sauvage (espèces gibier et espèces protégées) lors d'expertises en zone agricole de la Wallonie.

Les différents barèmes y sont mis à jour deux fois par an pour suivre l'évolution des marchés. Ils sont avalisés au sein d'une plateforme composée des organismes suivants :

- Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique (FCGGB) ;
- Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA) ;
- Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA) ;
- Union nationale des Agrobiologistes belges (UNAB) ;
- Département de la Nature et des Forêts (DNF) ;
- Fourrages Mieux asbl.

Les prix TVAC ci-après ont été acceptés par toutes les parties, et ce pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024.

Productions agricoles (agriculture conventionnelle)

Cultures fourragères

- prairies permanentes : 170 €/t MS
- prairies temporaires avec légumineuses : 220 €/t MS
- céréales immatures avec légumineuses (min. 40 % MS) : 170 €/t MS
- bandes de prairies extensives (tournières, MAE, etc.) : 85 €/t MS
- maïs ensilage : 150 €/t MS⁽¹⁾
- avoine : 205 €/t
- paille (toutes céréales) : 110 €/t
- maïs grain : 210 €/t

Céréales

- épeautre fourragère : 210 €/t
- escourgeon : 200 €/t
- froment : 210 €/t
- orge de printemps : 200 €/t
- orge de brasserie : 300 €/t
- seigle : 190 €/t
- triticale : 200 €/t
- méteil sans pois : 190 €/t
- méteil avec pois : 205 €/t

Plantes sarclées

- betteraves sucrières : 52 €/t
- betteraves fourragères : 40 €/t
- chicorées : 70,5 €/t
- PDT variété Bintje : 161 €/t
- PDT Fontane et Challenger : 163 €/t
- PDT Innovator : 186 €/t
- PDT Charlotte : 321 €/t
- PDT Nicola : 286 €/t
- plants de PDT (toutes variétés) : 713 €/t

Protéagineux et oléagineux

- colza : 460 €/t
- féveroles : 265 €/t
- pois : 265 €/t
- lupin : 490 €/t

Productions agricoles (agriculture bio)

Cultures fourragères

- prairies permanentes : 170 €/t MS
- prairies temporaires avec légumineuses : 230 €/t MS
- céréales immatures avec légumineuses (min. 40 % MS) : 170 €/t MS
- bandes de prairies extensives (tournières, MAE, etc.) : 85 €/t MS
- maïs ensilage : 195 €/t MS⁽²⁾
- avoine : 275 €/t
- paille (toutes céréales) : 110 €/t
- maïs grain : 355 €/t

Céréales

- épeautre fourragère : 250 €/t
- escourgeon : 290 €/t
- froment fourrager : 300 €/t
- froment panifiable : 350 €/t
- orge de printemps fourragère : 290 €/t
- seigle : 250 €/t
- triticale : 285 €/t
- méteil (min. 20 % de pois) : 320 €/t

Plantes sarclées

- PDT variétés de consommation (Agria, Allians, Ecrin, Sevilla, Vitabella, Acoustic, etc.) : 400 €/t

Protéagineux et oléagineux

- féveroles : 480 €/t
- pois : 480 €/t

Travaux agricoles ⁽³⁾ (agriculture conventionnelle et agriculture bio)

Semis de maïs (semoir + semences) : 335 €/ha en conventionnelle et 400 €/ha en bio

Semis de maïs sous plastique (film plastique + semis + semences + pulvérisation) : 705 €/ha en conventionnelle

Broyage des tiges de maïs après récolte : 150 €/ha

Ramassage mécanique des tiges de maïs après récolte : 150 €/ha

Réparation mécanique des dégâts de sangliers en prairies

- hersage : 50 €/ha
- sursemis avec un combiné « herse/rouleau/semoir » : 190 €/ha
- sursemis à la Vrédo : 195 €/ha
- sursemis à la herse étrille : 225 €/ha
- sursemis à la herse rotative : 240 €/ha
- rénovation totale (pulvérisation, labour, etc.) : 525 €/ha

Réparation manuelle des dégâts de sangliers en prairies

- boutis superficiels (< 5 cm) et récents : 0,43 €/m²
- boutis superficiels (< 5 cm) et anciens : 0,63 €/m²
- boutis profonds (> 5 cm), récents ou anciens : 0,87 €/m²

Remarques

- t = tonne, MS = matière sèche, ha = hectare ;
- ⁽¹⁾ et ⁽²⁾ Prix valables pour du maïs ayant atteint la maturité physiologique (teneur en matière sèche des plantes entières proche de 33 % à la récolte) ;
- ⁽³⁾ Prix moyens TVAC renseignés à titre indicatif. Semences et rouleau compris pour les sursemis et la rénovation totale.

Notons qu'il est envisageable qu'un arrangement passe, non pas par une indemnisation financière, mais par un échange équivalent de culture (mise à disposition d'une culture de remplacement par la personne devant répondre du dommage).

Jérôme WIDAR
Service public de Wallonie
Département de la Nature & des Forêts
Direction de la Chasse & de la Pêche
jerome.widar@spw.wallonie.be